



## Charte éthique

### Une culture d'entreprise responsable

Les activités du SCK•CEN se fondent sur une *culture d'entreprise responsable*. Cette culture et les responsabilités qui en découlent se retrouvent dans tous les aspects et domaines dans lesquels le SCK•CEN a un rôle à jouer : la recherche et le développement, la prestation de services, la sûreté et la sécurité, la gestion d'entreprise. Le SCK•CEN considère que l'adoption d'une attitude responsable à l'égard de collègues, partenaires, clients, de la société civile ou de la société au sens le plus large, passe par l'ancrage de valeurs éthiques dans notre culture d'entreprise. Ces valeurs éthiques sont reprises dans cette charte.

Le SCK•CEN assume ses responsabilités vis-à-vis de la société en stimulant au travers de ses activités :

- une **déontologie en recherche et développement** basée sur :
  1. l'excellence scientifique et technologique reposant sur une assurance de qualité et une intégrité scientifique ;
  2. l'ouverture et le dialogue envers la société.
- une **culture de sûreté et de sécurité** basée sur :
  3. la responsabilité quant au bien-être et à la sécurité des employés et sous-traitants, ainsi que du public ;
  4. la protection de l'environnement et de la société, ainsi qu'un respect des intérêts des générations futures ;
  5. la prévention à l'encontre de l'utilisation militaire ou illicite de la technologie et du savoir-faire nucléaires.
- une **approche professionnelle** exigeante basée sur :
  6. une attitude responsable à l'égard et de la part de nos employés ;
  7. l'indépendance et l'intégrité vis-à-vis de partenaires et clients.

### La charte éthique face à d'autres réglementations, directives et codes

La charte éthique regroupe des spécifications portant sur des attitudes tant individuelles que collectives permettant d'agir conformément aux valeurs évoquées ci-avant quant à la déontologie en recherche et développement, à la culture de sûreté et de sécurité, ainsi qu'à l'approche professionnelle. La charte éthique ne remplace, ni ne réinterprète le Règlement de travail qui reste l'unique référence en cas d'éventuelles mesures disciplinaires. Le personnel du SCK•CEN est tenu de se conformer à toute réglementation, directive et/ou code de conduite se rapportant à des domaines particuliers externes à cette charte éthique (droits de l'homme, droits de la propriété intellectuelle, protection de l'environnement, règles de sécurité, protection des données et confidentialité, droits des animaux, consentement éclairé, etc.).

## [Déontologie en recherche et développement]

### 1 Excellence scientifique et technologique basée sur une assurance de qualité et une intégrité scientifique

Les principes généraux d'assurance de qualité et d'intégrité devront inspirer toute activité de recherche.

- L'honnêteté, la transparence et la confiance doivent se trouver au centre des relations entre le chercheur, ses collègues, ses partenaires et toute partie tierce concernée et/ou intéressée.
- Chaque employé s'informerait de l'évolution des règles de bonne pratique et les appliquerait au mieux de ses compétences. Ceci vaut en particulier pour la recherche scientifique au cours de laquelle la méthodologie scientifique doit être scrupuleusement observée.
- Chaque employé a le droit de commettre des erreurs, pour autant que celles-ci ne résultent pas d'une mauvaise volonté, d'une négligence ou d'une intransigeance. Les erreurs constatées doivent être rapportées immédiatement et en toute objectivité ; des mesures pour empêcher toute récurrence seront prises dans les plus brefs délais.
- La hiérarchie examinera toute plainte relative à l'intégrité scientifique formulée par des collègues, clients, partenaires ou par le grand public, prendra les mesures nécessaires et en informera les personnes concernées.
- Les membres du personnel sont encouragés à évaluer au mieux de leurs compétences les implications éthiques de leurs activités de recherche et développement, en termes de conséquences sociales, politiques, environnementales, culturelles et/ou économiques potentielles. Le SCK•CEN s'engage à offrir en ce sens et de manière périodique, la possibilité de débattre des problèmes généraux et spécifiques avec pour objectif de donner à ses employés l'opportunité d'échanger leur connaissance et d'approfondir leur vision.

### 2 Responsabilité vis-à-vis de la société par l'ouverture et le dialogue

Le SCK•CEN souhaite promouvoir un dialogue ouvert avec les citoyens et les groupes d'intérêts, par la communication d'informations, le transfert d'expertise et/ou par l'organisation de la recherche participative, là où c'est pertinent. Ces informations se doivent d'être produites et communiquées en toute intégrité.

- Les informations relatives aux pratiques et résultats de la recherche - en particulier les activités de recherche et développement financées avec des moyens publics – sont en principe accessibles à tout citoyen, pour peu que les droits de propriété intellectuelle et la restriction de confidentialité (si d'application) soient respectés. Le SCK•CEN s'engage à mettre à disposition ces informations sous une forme adaptée à chaque public cible pour en faciliter l'interprétation correcte.
- Le personnel du SCK•CEN est préparé à participer à des discussions locales, nationales et globales concernant des sujets relevant de son expertise. Les membres du personnel qui agissent en tant qu'experts, le feront de manière ouverte et honnête, en connaissance de cause et dans les limites de leur mandat.
- Chaque membre du personnel a le droit de formuler sa propre opinion, quoiqu'il ne peut agir au nom du SCK•CEN que s'il est mandaté par sa hiérarchie. Dans le cas où il s'avère difficile d'estimer l'impact d'une communication – au niveau des médias par exemple – l'employé doit consulter sa hiérarchie.

**[Culture de sûreté et de sécurité]****3 Responsabilité concernant la santé et la sécurité des employés, des sous-traitants et de la société dans son ensemble**

Tant les membres du personnel que le SCK•CEN en tant qu'organisation, attachent une importance fondamentale à la santé et à la sécurité des employés, sous-traitants et à la société dans son ensemble. Ils veillent à ce que les principes suivants soient appliqués :

- Placer la sécurité avant l'enrichissement commercial ou personnel.
- Assumer la responsabilité de sa propre sécurité et celle des autres, au travers d'une culture de sûreté inspirée du principe ALARA (« As Low As Reasonably Achievable »).
- Veiller à ce que les relations de travail ne compromettent pas la sûreté.
- Intégrer les aspects de sûreté et de santé dans les activités quotidiennes.
- Chercher à améliorer constamment la sûreté et la performance.
- Assurer une culture de rapportage dénuée de toute incrimination individuelle, encourageant la divulgation de pratiques dangereuses, d'incidents et de quasi-accidents et exploitant cette information pour améliorer en permanence les systèmes de sûreté.
- Maintenir l'interaction et le dialogue avec la communauté locale, afin d'optimiser la compréhension mutuelle en matière de santé et de sécurité.

**4 Protection de l'environnement et de la société, ainsi qu'un respect des intérêts des générations futures.**

Tant les membres du personnel que le SCK•CEN en tant qu'organisation, travaillent dans le respect général de l'environnement en suivant fidèlement le principe de précaution dans une optique de développement durable et, plus particulièrement, en :

- veillant à ce que leurs activités répondent au principe ALARA, en particulier en ce qui concerne l'impact sur l'environnement ;
- faisant connaître à l'ensemble des acteurs concernés – y compris la population locale - l'impact de leurs activités sur l'environnement et en accordant une attention particulière aux effets indirects et à long terme sur l'homme et/ou l'environnement ;
- améliorant continuellement les moyens pour mettre ces principes en application.

**5 Prévention à l'encontre de l'utilisation militaire ou illicite de la technologie et du savoir-faire nucléaire**

- Tant les membres du personnel que le SCK•CEN en tant qu'organisation, s'abstiendront d'initier ou de collaborer à des activités de recherche à caractère militaire. Ils le feront savoir ouvertement dans toute négociation relative à une politique de recherche future ou des projets concrets. Toute coopération dans des projets utilisant des biens et technologies à double usage fera l'objet d'une évaluation au cas par cas menée par le chercheur ou le groupe de recherche, la hiérarchie et la direction.
- Tant les membres du personnel que le SCK•CEN en tant qu'organisation, s'abstiendront de fournir de l'expertise et de divulguer le résultat de recherches s'il y a un intérêt externe manifeste ou présomptif d'utiliser cette information à des fins illicites.

## [Approche professionnelle]

### 6 Responsabilité à l'égard et de la part de ses employés

La direction et la ligne hiérarchique veillent au bien-être des membres du personnel. Pour ce faire, la direction :

- reconnaît sa responsabilité de faire figure d'exemple au niveau éthique ;
- organise et attribue des tâches de recherche et développement, ainsi que de travail administratif et technique, conformément à la mission et aux valeurs du SCK•CEN et en fonction des compétences de son personnel ;
- considère chaque membre du personnel en tant qu'individu et lui permet de développer ses capacités de manière optimale ;
- respecte chaque membre du personnel, quelle que soit son idéologie politique, culturelle ou religieuse ;
- organise un programme de formations adéquat, axé sur le développement professionnel et social des membres du personnel ;
- garantit un milieu de travail sûr et agréable ainsi qu'une médecine du travail de haute qualité ;
- assure un bon niveau interne de communication et de dialogue.

Chaque employé fait preuve de loyauté à l'égard du SCK•CEN. Pour ce faire, il :

- exploite ses compétences et assume ses responsabilités au mieux de ses capacités ;
- applique la réglementation (au niveau de la sécurité, de l'environnement, de la législation,..) et signale les risques éventuels ;
- évite la diffusion d'informations insuffisamment fondées sur le SCK•CEN ;
- recherche un équilibre entre les diverses opinions ainsi qu'entre la liberté (académique) individuelle et l'intérêt commun ;
- collabore à une organisation optimale du travail ;
- respecte la propriété intellectuelle des collègues ;
- respecte ses collègues, quelle que soit leur idéologie politique, culturelle ou religieuse ;
- met à disposition son expertise à ses collègues et stimule le travail d'équipe.

### 7 Indépendance et intégrité vis-à-vis de partenaires et clients

- Les termes d'un contrat ne peuvent compromettre le principe essentiel de l'intégrité scientifique ou de toute obligation légale ou droit préexistants.
- Chaque employé se doit de respecter strictement les engagements contractuels pris avec les partenaires ou clients.
- Tout conflit d'intérêts éventuel ou pression externe doit immédiatement être signalé à la hiérarchie et ne peut avoir de conséquences préjudiciables pour les partenaires ou clients.
- Toute dérogation au principe d'assurance de qualité et d'intégrité scientifique résultant de pressions externes ou internes ne peut être admise. Ceci inclut :
  - l'acceptation/offre de cadeaux ou de sommes d'argent de/aux partenaires (potentiels) ou parties tierces, lorsque ceux-ci pourraient être perçus par l'une des parties comme ayant un caractère influent qui servirait l'intérêt personnel au détriment de l'intérêt commun ;
  - l'utilisation des ressources de l'entreprise à des fins personnelles ;
  - l'achat de produits ou de services pour des motifs autres que ceux répondant aux besoins généraux du SCK•CEN.
- Lorsque des informations obtenues dans le cadre d'accords ou de contrats avec des partenaires/clients sont considérées (par SCK•CEN et/ou des tierces parties) comme intéressantes pour la société, l'éventualité de leur diffusion publique doit toujours être discutée au préalable avec ces partenaires/clients. En cas de problèmes, la direction assumera la responsabilité de la décision.

### **La charte éthique comme vecteur des valeurs éthiques du SCK•CEN au sein de son personnel**

Cette charte éthique traduit un consentement des membres du personnel aux valeurs éthiques du SCK•CEN, telles que décrites ci-dessus. Son contenu et sa forme émanant d'un dialogue entre tous les membres du personnel, cette charte traduit également un engagement des membres du personnel entre eux. L'esprit de cette charte servira de fil conducteur tant pour le fonctionnement du SCK•CEN au quotidien que pour des questions qui seraient traitées par le comité d'éthique. Chaque employé a le droit de saisir cette commission, tout comme il a le droit de s'y engager activement en tant que membre du comité. La confrontation permanente de cette charte à « la pratique », combinée à une discussion ouverte quant à ses principes et à leurs applications, devra maintenir actif le processus d'éthique au SCK•CEN.